



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

09 juin 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BOFELLI Y. à CATTANI JL., CHABANY S. à DIETRICH F., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DOMINGUEZ F. à SANCHEZ D., MOLLARD N. à GRENIER JM, PAIO J., à PROCACCI T.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il salue les élus et le public, puis annonce les procurations.

Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité

1 Mise en place du bureau électoral

M. Richard MEDAVIT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus

jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Gaby VITINGER, Jean-Marc GRENIER, Angeline ABRAHAM-MOREL et Pauline BONNET-GAMARD

2 Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

Sont candidats :

- Pour la liste « Avec vous construisons demain » :

M. Francis DIETRICH
Mme Sylvie CHABANY
M. Thierry PROCACCI
Mme Martine SELVE
M. Gaby VITINGER
Mme Evelyne DUCES
M. Florian DOMINGUEZ
Mme Josette PAÏO
M. Richard MEDAVIT
Mme Angeline ABRAHAM-MOREL
M. Yves BOFELLI

- Pour la liste « Champ Autrement agissons ensemble » :

Mme Muriel RIOU
M. Fabrice DEUTSCH
Mme Nadège MOLLARD
M. Jean-Marc GRENIER

3 Déroulement du scrutin

Le Maire propose que les conseillers inscrivent un **A** sur le bulletin pour la liste « **A**vec vous construisons demain » ou un **C** pour la liste « **C**hamp autrement agissons ensemble ». Cette proposition ne soulève pas d'objection.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au bureau de vote qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 Élection des délégués et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a Nombre de conseillers présents et représentés	23
b Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	23

Les mandats de délégués sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois effectuée l'attribution des mandats de délégués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AVEC VOUS CONSTRUISONS DEMAIN	19	6	4
CHAMP AUTREMENT AGISSONS ENSEMBLE	4	1	

4.2 Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués et de suppléants obtenus.

Sont élus délégués titulaires :

M. Francis DIETRICH avec 19 voix

Mme Sylvie CHABANY avec 19 voix
M. Thierry PROCACCI avec 19 voix
Mme Martine SELVE avec 19 voix
M. Gaby VITINGER avec 19 voix
Mme Evelyne DUCES avec 19 voix
Mme Muriel RIOU avec 4 voix

Sont élus délégués suppléants :

M. Florian DOMINGUEZ avec 19 voix
Mme Josette PAÏO avec 19 voix
M. Richard MEDAVIT avec 19 voix
Mme Angeline ABRAHAM-MOREL avec 19 voix

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté qu'aucun délégué ne souhaitait refuser son mandat après la proclamation de leur élection.

La séance a été clôturée à 19 heures et 56 minutes.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Richard MEDAVIT

